

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

LB/pk

Sous-commission "Création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises" de la Commission juridique

Procès-verbal de la réunion du 24 mars 2011

ORDRE DU JOUR :

Continuation des discussions

*

Présents: M. André Bauler, M. Félix Braz, M. Léon Gloden
M. Laurent Besch, de l'administration parlementaire

Excusé: M. Jean-Pierre Klein

*

Présidence: M. Léon Gloden, Président de la Sous-commission

*

Continuation des discussions

M. le Président rappelle que lors de la réunion de la Sous-commission du 10 décembre 2010, il a été convenu que «*La Sous-commission recevra le projet de prise de position du Gouvernement et décidera ensuite de la teneur du rapport à faire à la Commission juridique.*».

La réponse du Gouvernement luxembourgeois a été transmise en date du 11 mars 2011 au Ministre des Affaires étrangères pour être continuée aux instances européennes compétentes et dont une copie a été transmise au Président de la Sous-commission le 17 mars 2011.

La réponse a été transmise par courrier électronique du 18 mars 2011 aux membres de la Sous-commission.

Examen de la réponse du Gouvernement luxembourgeois

D'emblée, le Gouvernement luxembourgeois déclare favoriser l'introduction *«d'un instrument facultatif de droit européen des contrats comme 28^e régime offrant aux parties la possibilité de choisir entre le régime de droit national des contrats et le régime européen [...]»*.

1. *Appréciation générale*

L'accent est mis sur les difficultés rencontrées par les petites et moyennes entreprises (ci-après les PME) et les consommateurs dans le contexte des contrats transfrontaliers qui représentent un intérêt majeur pour le Luxembourg en raison de sa culture et de son emplacement géographique.

Il est notamment soulevé que la livraison vers les petits Etats membres et dans les régions transfrontalières n'est pas garantie de manière systématique.

Il résulte d'une communication de la Commission sur le commerce électronique transfrontalier entre entreprises et consommateurs dans l'Union européenne (COM(2009) 557 du 22 octobre 2009) que *«61% des commandes transfrontalières en ligne ont rencontré un échec.»*

Or, le Luxembourg partage *«[...] l'analyse économique de la Commission pointant du droit l'inexploitation du potentiel du marché intérieur en général et du potentiel offert par le commerce électronique transfrontalier en particulier.»*

2. *Différentes options*

a) Champ d'application matériel

Le Gouvernement luxembourgeois plaide en faveur d'une solution permettant aux parties, tant pour le professionnel que pour le consommateur, de choisir entre un contrat conclu dans le cadre du régime communautaire optionnel et un contrat répondant au régime de droit luxembourgeois.

b) Nature juridique de l'instrument

Le Gouvernement luxembourgeois favorise l'option 4, à savoir un *«instrument facultatif de droit européen des contrats comme 28^e régime offrant aux parties la possibilité de choisir entre le régime de droit national des contrats et le régime européen.»*

Ce 28^e régime devra se limiter aux *«aspects essentiels du droit des contrats et prévoir des dispositions «passport-ables» en l'état à travers l'Union sans que les Etats membres puissent imposer des conditions supplémentaires.»*

c) Liberté contractuelle – Protection des consommateurs

Le Gouvernement luxembourgeois prône le maintien du principe de la liberté contractuelle tant pour le contrat conclu entre professionnels que pour le contrat conclu entre un professionnel et un particulier.

De même, il insiste à prévoir des dispositions protectrices simples et efficaces au bénéfice du consommateur. Il s'agit de lui assurer un niveau de protection adéquat. En ce qui concerne le contrat conclu dans le cadre du nouveau régime communautaire optionnel, le Gouvernement luxembourgeois estime nécessaire de prévoir des dispositions protectrices communes.

*

La présentation et l'adoption d'un projet de rapport figureront à l'ordre du jour de la prochaine réunion qui aura lieu le 26 avril 2011 de 10h00 à 10h30.

Le Secrétaire,
Laurent Besch

Le Président,
Léon Gloden